



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT DANS UNE EGLISE

Le présent document (en trois pages) est adressé en deux exemplaires vierges à l'organisateur.
Celui-ci, après acceptation de tous les articles, renvoie les deux exemplaires complets et signés, dans les meilleurs délais, à M. le Curé qui retourne à l'organisateur un exemplaire avec sa réponse.

L'organisateur pourra commencer sa publicité lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue.

L'organisateur,

Organisme- Association :

Représenté(e) par : NOM :

Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Téléphone –Fax :

Email :

en sa qualité de :

sollicite l'autorisation de M. le Curé,

de la paroisse : NOTRE-DAME-de-l'ALLIANCE

représenté par : P. Jean-Philippe MORIN, Curé

pour organiser un concert dans l'église de.....

le (date) :

à (heure de la manifestation)

durée prévue :

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes (ajouter un feuillet si nécessaire, avec les textes chantés) :

.....
.....

Le nombre des exécutants est de : choristes : ; solistes : ; instrumentistes :

Utilisation de l'orgue : oui non

Concert : gratuit
 libre participation aux frais
 payant avec réserve de..... places gratuites et/ou..... places à tarif réduit.

Les dates et heures des répétitions désirées seraient :

Les dates et heures pour l'installation du matériel désirées seraient :

Article I - Aspect pastoral du concert

L'Église signifie la gloire de Dieu et le salut des hommes, c'est pourquoi toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée. Autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs.

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel ; que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Article II – Assurance - Droit

En sa qualité d'affectataire, M. le Curé veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles durant la préparation, le déroulement et le rangement du concert.

L'organisateur remettra une copie de cette police et la quittance correspondante à M. le curé (ou à son représentant) dès l'acceptation de la demande d'autorisation du concert et avant sa tenue, ainsi que la copie de la déclaration de la manifestation à la SACEM.

Article III – Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité (disponibles en mairie) ; aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

Article IV - Respect du caractère spécifique du lieu

- **M. le Curé** ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires.

- Il retirera les objets habituels du culte et à son seul jugement transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel.

- **L'organisateur** s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

- Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, de manger, et de se changer à l'intérieur de l'église.

- Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère...

- Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.

Article V - Remise en état des lieux

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert (sauf accord contraire), suivie d'un constat de l'état des lieux et les détériorations ou dégâts éventuels réparés.

Article VI - Caution et remboursement des frais exposés

Une caution d'un montant de€ sera adressée à M. le Curé en même temps que la police et la quittance d'assurance. (Elle sera rendue après le constat de l'état des lieux). Une indemnité d'un montant de 50 € est à faire parvenir avec la demande à l'ordre de ADM – Paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance pour les frais engagés par la paroisse et occasionnés par la manifestation (chauffage, électricité, entretien...).

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus-énoncées définies sur la base des Orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et des Orientations de l'Evêque de Moulins en la matière et s'engage à les respecter, ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation éventuelle.

Fait à : le :

Signature (et cachet) de l'organisateur :

Réponse de M. le Curé à la demande reçue le :

ACCEPTATION *

* sous réserve expresse des nécessités culturelles imprévisibles et du respect absolu des conditions détaillées ci-dessous.

Les installations pourront avoir lieu les (dates et heures) :

.....

Les répétitions pourront avoir lieu les (dates et horaires):

.....

.....

Autres remarques :

.....

.....

REFUS

Remarques :

.....

.....

Fait à : le :

Signature de M. le Curé et cachet de la paroisse :

Visa de conformité de la manifestation par le Maire :

Attestation d'assurance et quittance fournies le :

.....

Déclaration à la SACEM fournie le :

.....